

DECRET N°83-71 du 28 février 1983

portant nomination des Camarades Michel ALLADAYE, Issa Raïmi LAWANI et Amadou MAMA DJOUGOU respectivement en qualité de Chef d'Etat-Major Général Adjoint des Forces Armées Populaires, de Chef d'Etat-Major des Forces de Sécurité Publique et de Chef d'Etat-Major des Forces de Défense Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de ~~la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et~~ la loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la loi N° 81-014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 23 février 1983 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Colonel Michel ALLADAYE est nommé Chef d'Etat-Major Général Adjoint des Forces Armées Populaires cumulativement avec ses fonctions actuelles.

Article 2. - Le Colonel Issa Raïmi LAWANI est nommé Chef d'Etat-Major des Forces de **Sécurité Publique.**

Article 3. - Le Colonel Amadou MAMA DJOUGOU est nommé Chef d'Etat-Major des Forces de Défense Nationale.

.../...

Article 4. - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 28 Février 1983

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent, le  
Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la  
Recherche Scientifique chargé de l'intérim,

  
Armand MONTEIRO

Ampliations : PR 8 CC DU PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 MDN-MF 8 SGG 4  
Autres Ministères 21 CAB-MIL 4 EMGFAP 4 EMFDN 4 EMFSP 4 DSI 4 DB-DCF-  
DSDV-TRESOR-DI 20 DPE-DLC-INSAE 6 DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP-  
BN-DAN 8 Intéressés 3 Préfets 6 JORPB 1.-